

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2022

L' an 2022 et le 20 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. MALLEZ Didier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022
- 2/ ETUDE DE DEVIS ÉLECTRICITÉ POUR UN BÂTIMENT COMMUNAL
- 3/ TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE - 2022_18
- 4/ AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE - 2022_19
- 5/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - 2022_20
- 6/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR UN ENFANT SCOLARISÉ A L'IMMACULÉE DE DAMVILLE
- 7/ ETUDE DE DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR GÉRÉE SOUS FORME DE GROUPEMENT DE COMMANDE - 2022_21
- 8/ ETUDE D'UN DEVIS POUR DES PHOTOS AÉRIENNES DE LA COMMUNE
- 9/ RECENSEMENT DES PROJETS 2023 SUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ/ÉCLAIRAGE PUBLIC
- 10/ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE - 2022_22
- 11/ MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'INSE - 2022_23
- 12/ MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
- 13/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE OU DES ADJOINTS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS - 2022_24
- 14/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS - 2022_25
- 15/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : le conseil accepte.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022 A L'UNANIMITÉ

2/ ETUDE DE DEVIS ÉLECTRICITÉ POUR UN BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise CENSIER SASU relatifs à l'installation d'un éclairage automatique à la salle polyvalente dont le montant s'élève à 288.00 € HT soit 345.60 € TTC, ainsi que l'éclairage dans l'annexe du bâtiment communal dont le montant s'élève à 716.10 € HT soit 859.32 € TTC.

Le conseil municipal est favorable à effectuer ces travaux avec l'entreprise CENSIER SASU.

3/ réf : 2022 18 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs actuels des concessions du cimetière et propose de revoir ces tarifs. (délibération du 26.01.15).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière, comme suit **à compter du 1er juillet 2022 :**

- Concession trentenaire (2 personnes)	250.00 €
- Concession cinquantenaire (2 personnes)	350.00 €
- Concession case du columbarium trentenaire	450.00 €
- Concession case du columbarium cinquantenaire	700.00 €
- Concession cimetière "enfant jusqu'à 17 ans inclus" cinquantenaire	1.00 €

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 3)

4/ réf : 2022 19 : AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'actuellement il est difficile de maintenir un cimetière propre vu que les produits de traitement sont interdits.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'aménager le cimetière et présente plusieurs devis avec enrobés noir ou rouge :

- Entreprise PIARD (STPP) enrobé noir	58 112.00 € HT	69 734.40 € TTC
- Entreprise GUERIN enrobé noir	51 847.00 € HT	62 216.40 € TTC
- Entreprise PIARD (STPP) enrobé rouge	75 792.00 € HT	90 950.40 € TTC
- Entreprise GUERIN enrobé rouge	59 264.50 € HT	71 117.40 € TTC
- Entreprise CHANDAI TP émulsion bi-couche rouge	25 680.00 € HT	30 816.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'étudier d'autres possibilités (sable tassé) et de s'informer des éventuelles subventions.

Il a également été proposé de visiter des cimetières proches (St Christophe sur avre, Gournay le Guérin, Chandai, Chéronvilliers...).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2022 20 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation aux frais de restaurant scolaire pour les enfants de la commune de Pullay scolarisés à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-- DÉCIDE de participer aux frais de restauration pour l'année 2021-2022 (2ème trimestre) dont le montant

s'élève à 1 374.00 € (458 repas à 3.00 € le repas pour 15 enfants (article 6573),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Ces crédits seront prévus aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR UN ENFANT SCOLARISÉ A L'IMMACULÉE DE DAMVILLE

voir délibération 2022-05 du 21.02.2022

7/ réf : 2022 21 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper la salle polyvalente d'un défibrillateur. Il présente les devis suivants :

- Entreprise Mefran - défibrillateur intérieur automatique "Samaritain" avec une paire d'électrodes, 1 trousse premier secours, 1 armoire intérieure et 5 panneaux signalétiques	1 290.00 € HT	1 548.00 € TTC
- Entreprise Mefran - défibrillateur extérieur automatique "Samaritain" avec une paire d'électrodes, 1 trousse premier secours, 1 armoire intérieure et 5 panneaux signalétiques	1 780.00 € HT	2 136.00 € TTC
- Acquisition sous forme de groupement de commandes avec l'Interco Normandie Sud Eure, défibrillateur (789.00 €), 1 armoire extérieure, 1 armoire intérieure, maintenance pour deux défibrillateurs	120.00 € HT 906.00 € HT	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil souhaitent avoir les caractéristiques du produit proposé par l'Interco, et demandent un devis pour 2 défibrillateurs.
Il est envisagé une maintenance et un contrôle (1 fois/semaine).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8/ ETUDE D'UN DEVIS POUR DES PHOTOS AÉRIENNES DE LA COMMUNE

L'ensemble du conseil refuse d'effectuer des photos aériennes de la commune.

9/ RECENSEMENT DES PROJETS 2023 SUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ/ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les projets 2023 proposés sont l'effacement sur la route des Boulas.

10/ réf : 2022 22 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires est octroyée

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille HERMELINE pour Romain la somme de 152.00 € (voyage en Lozère),
- Famille HERMELINE pour Romain la somme de 40.00 € (judo),

- Famille FOURRIER pour Baptiste la somme de 152.00 € (voyage en Lozère),
- Famille BROUDIN pour Julie la somme de 168.00 € (voyage en Provence)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11/ réf : 2022 23 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'INSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure dans sa séance du 18 mai 2022 a procédé à la modification de ses statuts et plus particulièrement de son article 5, à savoir :

- Ancienne version :

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

"La composition du bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Les Vice-Présidents
- Les maires des communes Pôles (Breteuil, Mesnils sur Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton) ou leurs représentants dans le cas où le Maire serait Vice-Président".

- Pour prendre en compte la représentation des petites communes et des jeunes Maires, le Conseil communautaire a décidé de rédiger l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

"Le Conseil de Communauté élit par les Conseillers communautaires, les membres du Bureau.
La composition du Bureau est établie comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les représentants des communes Pôles :
 - 1 Représentant pour Verneuil d'Avre et d'Iton
 - 1 Représentant pour Breteuil
 - 1 Représentant pour Rugles
 - 1 Représentant pour Mesnils-sur-Iton
- Les deux plus jeunes représentants des communes dont la strate de population est inférieure à 500 habitants".

Les nouveaux Statuts ont été notifié le 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle version des Statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12/ MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien. Il propose de diminuer le poste à 5 heures hebdomadaires. En raison d'une diminution supérieure à 10 %, le Comité Technique du Centre de Gestion doit être saisi.
Il est également proposé d'annualiser les heures de travail entre la saison pleine et creuse.

13/ réf : 2022 24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE OU DES ADJOINTS POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rendez-vous pour la signature de l'achat en référence des parcelles :

- D 298 dont la superficie est de 98 ca
- D 285 dont la superficie est de 1 a 22 ca

Le coût de cette opération est de 4 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles, et en cas d'impossibilité ou de décès les adjoints.
 - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14/ réf : 2022 25 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pullay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **publicité par affichage (tableau d'affichage à l'entrée de la mairie) ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15/ QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'élargir une route (allée des tilleuls), il est envisagé de prendre 3 mètres sur toute la longueur du terrain.
- Madame Dantu propose de nommer une rue où vont se trouver de nouvelles constructions. Dans la continuité du thème choisi (oiseaux) au préalable pour le bourg, il est proposé : rue des bergeronnettes, rue des rouges-gorges...

sans décision ce jour.

- Madame Dantu signale que la serrure de la porte d'entrée de la salle de réunion doit être changée.
Monsieur Huet s'en charge.

- Monsieur Censier demande à ce que la grille de la VMC soit changée.
Monsieur Censier s'en charge.
- Monsieur Herisson demande à ce qu'une poubelle soit installée à proximité du cimetière.
sans décision ce jour.
- Monsieur Fessan signale que l'éclairage public au lieu-dit "La Patinière" doit être reprogrammée (allumée dans la journée, jusqu'à 1 h du matin).
Signaler à l'entreprise Sogetra.
- Monsieur Herisson fait part qu'il serait souhaitable de signaler le terrain de la commune dans le bourg, pouvant être utilisé comme parking lors de manifestations, afin que la circulation des engins agricoles ne soit pas gênée.
- Bilan des associations subventionnées par la commune : le bilan du comité des fêtes est très succinct.
- Madame Dos Santos signale que l'abribus au val d'haumont n'est pas propre et est vétuste, ainsi que la tonte et les fleurs mal entretenus.
Madame Dos Santos se charge d'effectuer des devis pour l'abribus.
- Entretien de la salle polyvalente : quelques remarques ont été faites sur l'entretien général de la salle polyvalente.
La réception de la salle doit être extrêmement rigoureuse entre le locataire de la salle (voir règlement) et la responsable, ceci afin d'éviter tous différends.

Séance levée à: 20 : 00

En mairie, le 27/06/2022
Le Maire
Serge SOUCHAY